

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

15. Actualisation des charges de fonctionnement et prestations scolaires pour les écoles privées sous contrat avec l'Etat

Madame Sandrine FOUILLÉ rapporte :

I. CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LES ELEVES ORVALTAIS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur imposant à chaque commune de participer aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur leur territoire, la Ville d'Orvault participe aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph (école sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 17 août 1979) afin de financer la scolarité des élèves orvaltais de cette école.

Cette contribution obligatoire, calculée par élève, correspond aux dépenses de fonctionnement engagées par la Commune pour les élèves scolarisés dans ses écoles publiques. Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût moyen annuel d'un élève en école publique était fixé à 2 222 € en cycle maternel et 353 € en cycle élémentaire.

Il est proposé pour l'année scolaire 2026-2027 de réviser ces montants, au regard de l'actualisation annuelle des coûts, **soit : 2 266 € en cycle maternel et 370 € en cycle élémentaire.**

Le montant annuel est établi sur la base du nombre d'enfants orvaltais scolarisés, constaté le 30 septembre, et le versement est effectué en trois fois, chaque trimestre au début des mois de novembre (33 %), mars (33 %) et juin (34 %).

Ces dépenses sont imputées sur le compte 213 655888.

II. PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES ENFANTS ORVALTAIS DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH

Dans le cadre de la convention établie avec l'OGEC de l'école Saint-Joseph, et dont la durée est fixée jusqu'au 31 août 2027, la Ville apporte son concours financier aux temps d'accueil périscolaires dont l'association est gestionnaire.

Le montant de la subvention par enfant orvaltais s'établit à 350,44 €, dont :

- 244 € par enfant orvaltais au titre de la restauration scolaire ;
- 106,44 € au titre de l'accueil périscolaire.

Le montant total annuel de la participation financière est calculé en fonction du nombre d'enfants orvaltais scolarisés constaté le 30 septembre de chaque rentrée scolaire, dans la limite d'un effectif plafonné à 266 élèves orvaltais (cf. effectifs constatés au 30 septembre 2021).

Le montant global annuel maximal de la subvention s'élève donc à 93 217,00 € (montant arrondi).

Cette somme est versée par tranche de 30 % début novembre, février et mai de chaque année scolaire, et le solde de 10 % en juillet. Cette participation financière s'ajoute aux dépenses concernant le strict périmètre du contrat d'association, sans être confondue avec elles.

Ces dépenses sont imputées sur le compte 213 65748.

III. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SAINT-DOMINIQUE ET NOTRE-DAME DE LOURDES

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur n'imposent pas de participation aux charges de fonctionnement des écoles privées situées hors de la commune.

Néanmoins, les écoles privées Saint-Dominique de Saint-Herblain et Notre-Dame-de-Lourdes de Nantes, situées à proximité immédiate d'Orvault, participent au dispositif de scolarisation des **enfants orvaltais** trop éloignés de l'école privée du bourg.

C'est pourquoi la Ville d'Orvault propose de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles, en s'alignant sur le montant retenu pour la compensation des charges de scolarisation en écoles publiques entre communes. Conformément à la délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2024, ce montant est actualisé chaque année. Au titre de l'année scolaire 2026-2027, il s'établit ainsi à :

- 504 € pour un élève en maternelle (contre 503 € en 2025-2026) ;
- 357 € pour un élève en élémentaire (montant identique à celui de 2025-2026).

IV. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DIWAN DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN

Au travers de la loi Molac n°2021-641, l'Etat invite les collectivités à participer à la protection et la promotion de la diversité culturelle en apportant leur soutien à l'apprentissage des langues régionales.

Dans l'esprit de cette loi et de la circulaire du 14 décembre 2021 qui reconnaît l'enseignement par immersion comme une stratégie possible d'apprentissage de l'enseignement bilingue, la Ville contribue depuis 2021 aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat Diwan de Nantes et de Saint-Herblain qui accueillent des enfants orvaltais, et ce en application des articles L2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à l'année scolaire 2025-2026, la Ville fondait cette participation sur le coût moyen annuel de l'élève en école publique.

Par souci d'équité de traitement entre les familles orvaltaises et en vue d'harmoniser les montants alloués à titre volontaire aux écoles privées sous contrat d'association d'Etat accueillant de jeunes orvaltais scolarisés en dehors de leur commune de résidence, il est proposé d'appuyer le versement aux écoles DIWAN précitées sur la même référence que celle retenue pour les écoles Saint-Dominique et Notre-Dame-de-Lourdes. La participation pour l'année 2026-2027 s'établira donc ainsi :

- 504 € pour un élève en maternelle ;
- 357 € pour un élève en élémentaire.

Les sommes accordées aux écoles citées au point III et IV de la présente délibération sont calculées sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Orvault et inscrits dans chacun de ces établissements au 30 septembre 2026. Ces sommes font l'objet :

- D'un seul et unique versement, si le montant dû à l'établissement n'excède pas la somme de 10 000 € ;
- D'un versement en trois fois, si le montant dû à l'établissement est supérieur ou égal à 10 000 €. Le rythme de versement s'établit de la manière suivante : en novembre (33%), février (33%) et mai (34%) de chaque année scolaire.

Ces dépenses sont imputées sur le compte 213 65748.

DECISION

VU les articles L442-5 et L533-1 du Code de l'éducation ;

VU la convention de partenariat signée entre la Ville d'Orvault et l'OGEC de l'école Saint-Joseph, le 23 novembre 2022 ;

Madame Charline TANGUY, estimant se trouver dans une situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts au regard de l'affaire examinée, a déclaré son départ. Elle n'a participé ni aux débats, ni au vote, relatifs à cette délibération.

Sur proposition de la commission Enfance, jeunesse, culture et sport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 8 ABSTENTIONS de M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUINEL, Mme Valérie DREYFUS et M. Christophe ANGOMARD du groupe « Orvault ensemble » :

- **ADOpte** le versement des dotations telles que présentées ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire

Le Directeur général des services

Laurent DELBECQUE

Le secrétaire de séance



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 OCT. 2026

Et par publication le : 13 OCT. 2026

Conseil municipal du 8 octobre 2026

DCM2026S5N15 – Actualisation des charges de fonctionnement et prestations scolaires pour les écoles privées sous contrat avec l'Etat